



## PRÉFECTURE DE L'AUDE

Carcassonne, le 11 mars 2020

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale et de  
la Protection des Populations

Service Jeunesse et Sports

Dossier suivi par : Olivier Audirac  
Téléphone : 04 34 42 90 37  
Courriel : [olivier.audirac@aude.gouv.fr](mailto:olivier.audirac@aude.gouv.fr)

**Objet:** Lancement de l'appel à projet 2020 pour la formation des tuteurs et l'encadrement d'activités éducatives dans le cadre du SNU.

### 1) Le contexte

- Le SNU est un projet d'émancipation de la jeunesse, complémentaire de l'instruction obligatoire. Sa mise en œuvre poursuit les objectifs suivants :

- le renforcement de la cohésion nationale qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale et la transmission d'un socle de valeurs républicaines, dans la continuité de l'école;
- le développement d'une culture de l'engagement ;
- l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle ;
- la valorisation des territoires

- Le SNU se déroule en plusieurs phases :



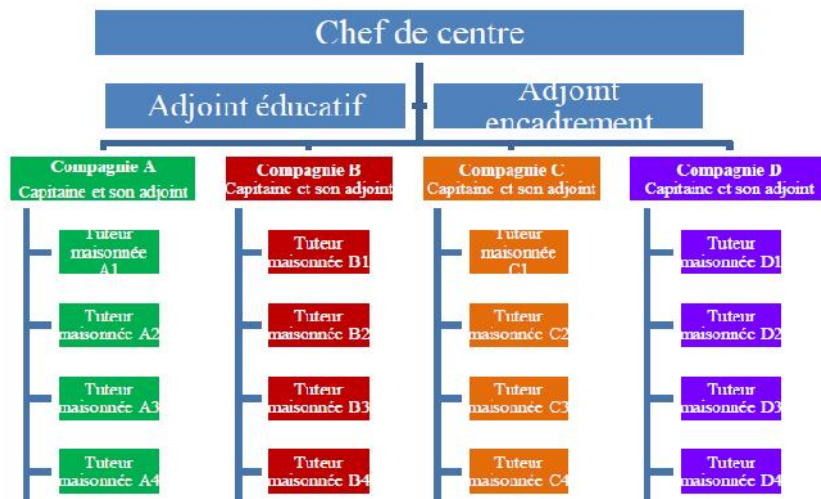
Cité administrative - Place Gaston Jourdanne – 11807 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 09h15/11h30 - 14h00/16h00

Téléphone : 04 34 42 91 00 – Télécopie : 04 34 42 90 03

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/préfecture>

- Le séjour de cohésion repose sur le schéma d'encadrement suivant :



- Le présent appel à projet porte :

- sur la phase de préparation du séjour de cohésion, qui prévoit la formation des encadrants de proximité des jeunes, appelés « tuteurs ». **Dans l'Aude**, la formation des tuteurs aura lieu durant cinq jours, entre le 15 et le 19 juin 2020;
- sur la phase de séjour de cohésion, durant laquelle sont programmées des activités. **Dans l'Aude**, près de 230 volontaires âgés de 15 à 17 ans seront accueillis en séjour de cohésion, entre le 21 juin et le 3 juillet 2020.

## 2) Les activités

- Durant le séjour de séjour de cohésion, les jeunes participent à des activités, qui s'appuient autant que possible sur les ressources locales et mobilisent l'ensemble des services de l'État et des collectivités territoriales ainsi que le tissu associatif local.

- Ces activités s'inscrivent autour de **sept thématiques** :

- **Activités physiques, sportives et de cohésion ;**
- **Autonomie, promotion de la santé, connaissance des services publics et accès aux droits ;**
- **Citoyenneté et institutions nationales et européennes ;**
- **Culture et patrimoine ;**
- **Découverte de l'engagement ;**
- **Défense, sécurité, gestion de crises, résilience nationales ;**
- **Développement durable et transition écologique et solidaire.**

- Les activités proposées aux jeunes répondent aux principes suivants :

- les activités s'inscrivent en **cohérence** avec le projet éducatif et le projet pédagogique du séjour. Les activités doivent faire apparaître le sens et les objectifs du séjour, afin que les volontaires soient encouragés à s'y investir pleinement ;

Cité administrative - Place Gaston Jourdanne – 11807 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 09h15/11h30 - 14h00/16h00

Téléphone : 04 34 42 91 00 – Télécopie : 04 34 42 90 03

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/préfecture>

- les activités répondent à un principe de **progressivité et de primauté de la mise en activité** :
  - Les activités sont construites sur des principes de pédagogie active et d'éducation non formelle.
  - Elles partent de l'expérience des volontaires et sont largement ouvertes à la mise en situation.
  - Si elles peuvent prendre des formes diverses, elles sont systématiquement, à l'exclusion des bilans individuels, collectives et participatives : activités physiques, visites sur sites, témoignages d'autres jeunes engagés, échanges avec des témoins et des experts, etc.
  - L'animation des activités permet de mettre systématiquement les volontaires en situation de responsabilité, de coopération ou de simulation.
  - les cours magistraux ou les présentations descendantes sont évités autant que possible.
- Les activités s'inscrivent dans **une logique de participation et d'inclusion** :
  - dans ce cadre, la participation des jeunes en situation de handicap aux activités est systématiquement envisagée en amont, puis au cas par cas.

### **3) la formation des tuteurs**

- La formation des cadres est essentielle à la réussite du projet. Elle vise à créer un « esprit SNU » qui fédère les expériences et les cultures de cadres aux parcours professionnels différents tout en leur donnant les informations et les compétences nécessaires pour remplir leur mission dans un cadre d'emploi nouveau.

- Les formations des cadres répondent à quatre objectifs principaux :
  - Connaître le projet SNU, ses objectifs, ses enjeux et les modalités de mise en oeuvre ;
  - Acquérir ou conforter les compétences requises pour la mise en oeuvre du projet et l'encadrement de la jeunesse ;
  - Forger une culture d'encadrement propre aux centres SNU : règlement intérieur, démocratie interne, exercice de l'autorité, laïcité, lutte contre les discriminations ;
  - Créer la cohésion des équipes d'encadrement de chacun des centres.

### **4) Conditions d'éligibilité pour déposer un dossier dans le cadre du présent appel à projet**

#### *4.1 Conditions générales*

- Pour l'organisation des centres de cohésion, l'organisateur peut s'appuyer sur des partenaires dont les compétences sont estimées utiles, au travers de conventions de subvention, conformément au décret n 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Le recours à une subvention a lieu, en l'espèce, dans le cadre des activités courantes de l'association partenaire, pour animer une ou des activités.

- Une distinction doit être faite entre une action et une subvention. La subvention se matérialise par un arrêté qui peut couvrir une ou plusieurs actions.

- Les structures éligibles :

- Les associations, fédérations ou unions d'associations ;
- Les associations qui existent depuis moins de trois ans, dans la limite de 3000 € et sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne ;

*4.2 les activités*

- Les actions éligibles :

Les activités proposées aux volontaires du SNU dans le cadre de cet appel à projet devront nécessairement s'inscrire dans une des **sept thématiques** et répondre aux **principes éducatifs mentionnés ci-dessus**. Les activités tiennent compte des spécificités du public : tranche d'âge 15-17 ans, diversité des publics.

Les structures postulantes sont en mesure de d'intervenir auprès de quatre groupes d'une trentaine de jeunes âgés de 15 à 17 ans simultanément, ce qui implique la présence d'au moins 4 encadrants.

Les activités ont lieu entre le 22 juin et le 2 juillet 2020.

*4.3 la formation des tuteurs*

- Les actions éligibles :

Les actions de formation des tuteurs s'inscrivent dans les thématiques générales suivantes, qui sont indicatives et non exhaustive :

- Les adolescents et la prise en compte de leurs besoins dont la santé physique et mentale ;
- Gestion de la vie quotidienne du groupe : conflits, autonomie, cadre et négociation, gestion des émotions, etc. ;
- formation aux gestes qui sauvent ;
- prévention du sexisme, égalité homme-femme ;
- Favoriser la cohésion et la solidarité dans le groupe ;
- Faire vivre la démocratie interne dont l'animation des conseils de maisonnées ;
- Prévention du harcèlement et des discriminations ;
- Travailler en équipe au-delà des différences culturelles : cohésion de l'équipe d'encadrement ;
- Favoriser la communication non violente.

Les modules de formation s'adressent à une quinzaine de tuteurs, futurs encadrants de proximité des jeunes.

Les actions de formation représentent un volume horaire, d'1 à 4 heures.

Les actions de formation doivent permettre d'outiller les encadrants et tiennent compte notamment de la spécificité de la tranche d'âge faisant l'objet de l'encadrement (jeunes de 15 à 17 ans).

## **5) Mesure d'évaluation et de valorisation des actions**

Les projets devront comporter des objectifs clairement établis et présenter la façon dont ils vont se réaliser (actions concrètes et moyens mis en œuvre), l'impact local (ou le « résultat attendu », en termes qualitatifs et quantitatifs).

Étant en phase d'expérimentation du SNU dans l'Aude, Une attention particulière est portée aux mesures d'évaluation des projets qui précisent les méthodes mises en œuvre et les indicateurs utilisés, ainsi que les actions de diffusion de résultats.

Les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'action.

## **6) Informations pratiques**

**- Le présent appel à projet est ouvert à compter du 12 mars 2020 et jusqu'au 12 avril 2020.**

### **- Pièces obligatoires :**

Les pièces suivantes sont indispensables à la complétude de votre dossier :

- le dossier « Cerfa\_12156\*05 » automatiquement généré sur le compte asso (avant envoi, télécharger votre exemplaire à conserver)
- un RIB au nom de l'association, strictement conforme au SIRET (adresses et noms identiques)
- les statuts régulièrement déclarés (si RNA non renseigné)
- la liste des personnes chargées de l'administration (si RNA non renseigné)
- les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant)
- le rapport d'activité le plus récent approuvé
- Le budget prévisionnel 2020 de la structure
- le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal

### **- Étapes à suivre pour formuler votre demande :**

- Se connecter à l'URL <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.
- Visionner les tutoriels (<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>)
- Créer le compte association (nouveaux porteurs).
- Valider sous 24H la création via l'URL transmis par messagerie. Au-delà, la création sera caduque ainsi que les identifiants utilisés.
- Rattacher l'association via le N° SIREN ou le RNA au compte de l'utilisateur.
- Vérifier et intégrer tous les documents administratifs. Un document par item ou un fichier ZIP regroupant plusieurs documents pour le même item.
- Afin de préparer la saisie de l'étape « demande de subvention », il est vivement conseillé de préparer en amont les données qualitatives et financières de la demande de subvention sous Word afin de les copier/coller dans la demande de subvention en ligne.

Cité administrative - Place Gaston Jourdanne – 11807 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 09h15/11h30 - 14h00/16h00

Téléphone : 04 34 42 91 00 – Télécopie : 04 34 42 90 03

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/préfecture>

- « Saisir une subvention » : Saisir la demande de subvention avec le code action du répertoire des subventions **879 – DDCSPP AUDE - SNU - Formation des tuteurs et encadrement d'activités éducatives.**
- Attestation et validation de la demande : le Cerfa de demande de subvention sera généré et transmis automatiquement au service instructeur

Les actions déposées dans le cadre de cet appel à projet devront se dérouler entre le 15 juin et le 3 juillet 2020. Pour répondre à cet appel à projet, vous devrez déposer votre demande selon les modalités décrites ci-dessus **au plus tard le 12 avril 2020**

### **- Contact à la DDCSPP**

Olivier AUDIRAC

[olivier.audirac@aude.gouv.fr](mailto:olivier.audirac@aude.gouv.fr)

[ddcspp-js@aude.gouv.fr](mailto:ddcspp-js@aude.gouv.fr)

04 34 42 90 37

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  
Cité administrative, Place Gaston Jourdanne  
11000 Carcassonne

Cité administrative - Place Gaston Jourdanne – 11807 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 09h15/11h30 - 14h00/16h00

Téléphone : 04 34 42 91 00 – Télécopie : 04 34 42 90 03

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/préfecture>

### **Liste de diffusion :**

- liste de diffusion associations FDVA : Jeunesse éducation populaire, sport (comités départementaux, UNSS, ...), social, environnement, culture
- associations de protection civile
- associations intervenant dans le champ sanitaire et social : Maison des ados, ...
- réseau des points informations jeunesse et des points écoute jeunes
  
- participants au comité de coordination départemental, aux groupes de travail pour retransmission
  
- publication en ligne <http://www.aude.gouv.fr/>

Cité administrative - Place Gaston Jourdanne – 11807 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 09h15/11h30 - 14h00/16h00

Téléphone : 04 34 42 91 00 – Télécopie : 04 34 42 90 03

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/préfecture>